

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 19 mars au 1 avril 2025

1 Actualités européennes

- [Les leaders européens discutent des propositions en matière de compétitivité et de défense](#)
- [La Commission soutient le secteur européen du vin face à de nouveaux défis](#)
- [Principaux résultats du Conseil Environnement du 27 mars 2025](#)
- [Conférence sur le logement abordable : faire face à la crise européenne du logement](#)
- [Briefing du service de recherche \(EPRS\) du Parlement européen : Une approche européenne coordonnée en matière de logement](#)
- [Sécurité routière : un accord pour moderniser les règles européennes du permis de conduire](#)
- [La Commission investit 1,3 milliard d'euros dans l'intelligence artificielle, la cybersécurité et les compétences numériques](#)
- [Lancement du concours 2026 pour la capitale européenne verte et du tourisme intelligent](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

7 avril 2025	Conseil des affaires étrangères (Commerce)	- Relations commerciales avec les Etats-Unis et la Chine
13 mai 2025	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition de directive modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup \(Canis lupus\)](#)

Le 6 décembre 2024, le comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la convention de Berne) a adopté la proposition de l'Union européenne visant à modifier le statut de protection du loup (Canis lupus) en retirant l'espèce de l'annexe II (espèces de faune strictement protégées) et en l'ajoutant à l'annexe III (espèces de faune protégées).

Cette décision est entrée en vigueur trois mois plus tard, conformément à la procédure prévue à l'article 17 de la convention de Berne. À la suite de son entrée en vigueur et afin de transposer cette modification au titre de la convention de Berne, il est nécessaire de

modifier les annexes de la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (la directive «Habitats») en retirant la référence à l'espèce de l'annexe IV de la directive et en l'ajoutant à l'annexe V.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 mai 2025.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Stockage du carbone – Contributions des producteurs de pétrole et de gaz à l'objectif de stockage de l'UE à l'horizon 2030

Le règlement pour une industrie «zéro net» a introduit l'obligation pour certains producteurs de pétrole et de gaz établis dans l'Union européenne de contribuer à la réalisation de l'objectif de l'UE consistant à atteindre 50 millions de tonnes de capacité d'injection de CO₂ dans l'UE d'ici à 2030. Ce règlement délégué précisera comment les entités contributrices seront recensées, comment leurs contributions seront calculées et comment elles rendront compte des progrès qu'elles ont accomplis dans la réalisation de leur contribution.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 16 avril 2025

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 10/2025 : Réformes du marché du travail prévues dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience

Dotée d'une enveloppe de 650 milliards d'euros, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été créée en février 2021 en réaction à la pandémie de COVID-19. La Cour a contrôlé si les réformes du marché du travail financées par la FRR avaient été mises en œuvre comme prévu et avaient efficacement aidé les États membres à relever les défis en rapport avec le marché du travail, tels qu'ils ont été recensés dans les recommandations par pays. Elle a constaté que les réformes du marché du travail avaient globalement donné lieu aux réalisations escomptées, mais que seules quelques-unes avaient produit des résultats à ce jour. Elles n'ont en outre que partiellement répondu aux défis structurels liés au marché du travail et n'ont eu qu'une incidence limitée sur la mise en œuvre des recommandations par pays concernées. La Cour recommande de prendre suffisamment en considération, dans les réformes relevant de la FRR, les principaux défis énoncés dans les recommandations par pays et de pourvoir toutes ces réformes de jalons et de cibles. Par ailleurs, la Commission devrait évaluer les résultats des réformes et leur contribution à la mise en œuvre des recommandations par pays.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : le jeudi 10 avril 2025.